

## Annexe 4

Diffusion sans restriction

(Version numérique disponible sur les sites Internet du SGDSN et du Gouvernement)



# ATTAQUES AU VÉHICULE BÉLIER :

## Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc et loueurs de véhicules

(Fiche actualisée en date du 14 juin 2018)

L'utilisation de véhicules béliers est un mode d'action de plus en plus privilégié par les organisations terroristes. Ce type d'attaque peut entraîner un nombre élevé de victimes pour un coût et une préparation minimale de la part des terroristes.

### Rappel historique :

Attentat de Nice (camion) le 14 juillet 2016 : 86 morts et 458 blessés.

Attentat du Pont de Londres (camionnette), en Angleterre, le 3 juin 2017 : 8 morts et 48 blessés.

Attentat de Levallois (voiture), en France, le 9 août 2017 : 6 blessés dont 3 graves.

Attentat de Barcelone (camion), en Espagne, le 17 août 2017 : 16 morts et plus d'une centaine de blessés de 35 nationalités.

Attentat d'Edmonton (camion), au Canada, le 1<sup>er</sup> octobre 2017 : 4 blessés.

Attentat de New York (camion), aux Etats-Unis, le 31 octobre 2017 : 8 morts.

Fort du succès de ce type d'attaques en Occident, la mouvance jihadiste encourage ses partisans à utiliser des véhicules béliers. Susceptibles d'entraîner un nombre élevé de victimes, pour un coût et une préparation réduits, ils constituent un mode d'action prisé par Daech et ses partisans.

La vigilance pour faire face à une attaque au véhicule bélier concerne l'ensemble des acteurs publics et privés et plus particulièrement les sociétés de location de véhicules ou les gestionnaires de parc (véhicules de tourisme, de transport de voyageurs ou de marchandises), ainsi que leur personnel. En effet, plusieurs attaques au véhicule bélier ont été perpétrées au moyen de véhicules de location.



Les véhicules de location peuvent être de toutes natures : légers ou lourds, en particulier les utilitaires, les véhicules de transport de matières dangereuses, les bennes de collecte des ordures ménagères ou même les véhicules de chantier. Ces véhicules peuvent être volés sur leur lieu de parking habituel ou sur leur trajet après une agression du conducteur.

1

## Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc de véhicules

### Il est conseillé aux professionnels de :

- s'assurer de la **sensibilisation de l'ensemble du personnel** aux procédures de signalement décrites dans cette fiche ;
- **limiter la sous-traitance** et veiller au strict respect du cahier des charges ;
- doter leur entreprise, leurs installations et leurs véhicules **d'équipements de sûreté et de sécurité adaptés** ;
- utiliser si possible un dispositif de gestion de flotte par GPS pour détecter au plus tôt un itinéraire anormal, notamment pour le transport de matières dangereuses ;
- **signaler toute situation ou fait anormal** aux forces de sécurité.